

Déprécariser la situation des travailleurs saisonniers



Le 4 février, **Joël Giraud** a alerté le gouvernement sur les saisonniers dont la précarité pose des problèmes d'ordre social, d'autant qu'elle n'est pas reconnue. « Les CDD saisonniers sont en effet les seuls contrats qui ne donnent pas droit à la prime de précarité alors que celle-ci n'est plus à démontrer », a expliqué le député des Hautes-Alpes.

A contrario, ces contrats à durée déterminée engendrent également des complications administratives pour les employeurs, a-t-il souligné puisque « les employeurs sont contraints, chaque année, de recommencer l'intégralité des démarches Urssaf

et de diligenter la procédure complète d'autorisation auprès de l'inspection du travail pour les salariés protégés, alors que leur contrat est automatiquement renouvelé l'année suivante ».

Afin de « déprécariser » cette filière, Joël Giraud a alors demandé au ministre du Travail de « favoriser la clause de reconduction en ouvrant le droit à la prime de précarité aux CDD saisonniers non reconductibles qui, eux, ne permettent ni fidélisation ni formation ». Le député PRG a par ailleurs proposé d'« ouvrir les CDD saisonniers reconductibles au dispositif des contrats d'avenir dès lors que la période travaillée annuellement est significative, par exemple de quatre à six mois minimum ».

Le député PRG a finalement proposé de « faire en sorte que demain le CDD saisonnier à reconduction automatique devienne la règle, afin de sortir les saisonniers de la précarité, de soutenir les employeurs qui y recourent et, ainsi, de professionnaliser les métiers concernés ».

Le ministre François Rebsamen a alors annoncé la mise en place d'« un groupe de travail qui devra formuler avant cet été des propositions concrètes, notamment en matière de simplification administrative », invitant par ailleurs Joël Giraud à « faire partie de ce groupe de travail ».